EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-350
Objet : Rue Saint Michel
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 13 juillet 2022, présentée par l'entreprise Free Réseau – 16 rue de la Ville L'Évêque – 75008 Paris, pour permettre le raccordement de la fibre optique,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue Saint Michel, d'interdire le stationnement au droit du chantier (sur environ 3 emplacements de stationnement), le mardi 16 août 2022,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Saint Michel, le stationnement sera interdit au droit du chantier (sur environ 3 emplacements de stationnement), le mardi 16 août 2022.

ARTICLE 2 : L'entreprise Free Réseau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 13 juillet 2022

Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Rodrigue Henrio
Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)